

Nombre de membres :

En exercice 15

Présents 11

Pouvoirs 01

Votants 12

L'an deux mil vingt-six, le 09 avril à 18h30

les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-huit heures trente à la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Mme Sandrine LION, Maire

Date de convocation : 03 avril 2026

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Étaient présents : CHEVREUX Carole, DELARUE Laure, DESCAMPS Claire, DUJARDIN Stéphane, FOULOGNE Sophie, HUAULT Sylvie, IDMONT Audrey, JOUBERT Jean-Paul, LAURENT Fabien, LION Sandrine, TOURNEUX Florian.

Étaient absents avec pouvoir : REILLE Marielle (Pouvoir à CHEVREUX Carole),

Étaient absents : BLAZY Thierry, GALLÉ Benoît, JEUNIEAUX Pascal

Secrétaire de séance : LAURENT Fabien

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026
2. Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Le Conseil Municipal désigne Monsieur LAURENT Fabien comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026, est approuvé à :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivé de Mr JEUNIEAUX Pascal à 18h50.

2. Délibération n°2026-04-24

SPL RESTAURATION COLLECTIVE – Désignation des représentants

Il est rappelé que le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune au capital de la SPL Restauration Collective du Saumurois en 2024.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il importe de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Se portent candidats :

INSTANCES	TITULAIRE	SUPPLEANT
Assemblée Générale	LION Sandrine	GALLÉ Benoît
Assemblée Spéciale	LION Sandrine	

Pour ces désignations, l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

Les candidats, Madame LION Sandrine et Monsieur GALLÉ Benoît, ne prendront pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur JOUBERT Jean-Paul,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-10-02 du 15/10/2024 approuvant la prise de participation au capital de la SPL Restauration Collective du Saumurois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide**, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- **Désigne** Madame LION Sandrine comme titulaire et Monsieur GALLÉ Benoît comme suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de la SPL Restauration Collective du Saumurois,
- **Désigne** Madame LION Sandrine comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Restauration Collective du Saumurois,
- **Autorise** Madame LION Sandrine à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

3. Délibération n°2026-04-25

SOPRAF – Désignation des représentants au Conseil de Surveillance

Vu la délibération n°2025-10-03 en date du 28/10/2025, approuvant la participation de la Commune au capital de la SOPRAF « Société Publique Régional de l'Abbaye de Fontevraud ».

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il importe de procéder à la désignation d'un nouveau représentant la commune pour siéger au Conseil de Surveillance de la SOPRAF.

Se porte candidat pour siéger au Conseil de Surveillance : Madame LION Sandrine

Pour ces désignations, l'article L.2121-1 du CGCT autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le scrutin public à main levée.

Le candidat, Madame LION Sandrine, ne prendra pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur JOUBERT Jean-Paul,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- D'adopter le vote à main levée,
- De désigner Mme LION Sandrine comme représentant de la Commune au sein du Conseil de Surveillance de la SOPRAF.

4. Délibération n°2026-04-26

SPL ALTER PUBLIC – Désignation des représentants

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Fontevraud-l'Abbaye siège au sein des instances de la SPL ALTER PUBLIC.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il importe de procéder à la désignation des nouveaux représentants selon les indications suivantes :

INSTANCES	REPRESENTANTS A DESIGNER
Assemblée Générale	1 titulaire + 1 suppléant
Assemblée Spéciale	1 titulaire
Commission des Marchés	1 titulaire + 1 suppléant

Pour ces désignations, l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, par dérogation au premier alinéa, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le scrutin public à main levée.

Les candidats, Madame LION Sandrine et Monsieur JOUBERT Jean-Paul, ne prendront pas part au vote.

Sous la présidence de Madame CHEVREUX Carole,

Se portent candidats :

INSTANCES	TITULAIRE	SUPPLEANT
Assemblée Générale	LION Sandrine	JOUBERT Jean-Paul
Assemblée Spéciale	LION Sandrine	
Commission des Marchés	LION Sandrine	JOUBERT Jean-Paul

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **désigne** les représentants suivants :

INSTANCES	TITULAIRE	SUPPLEANT
Assemblée Générale	LION Sandrine	JOUBERT Jean-Paul
Assemblée Spéciale	LION Sandrine	
Commission des Marchés	LION Sandrine	JOUBERT Jean-Paul

Pour représenter la commune de Fontevraud-l'Abbaye au sein des instances de la SPL ALTER PUBLIC.

5. Délibération n°2026-04-27

PNRLAT (Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine) – Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine approuvée par la commune par délibération n°2025-01-05 du 21/01/2025,

Vu le décret n°2025-1162 du 05/12/2025 portant renouvellement de classement du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ;

Pour ces désignations, l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, par dérogation au premier alinéa, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le scrutin public à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **désigne** les délégués suivants :

- Monsieur DUJARDIN Stéphane en qualité de délégué titulaire ;
- Madame HUAULT Sylvie en qualité de délégué suppléant ;

Et prends acte que ces derniers représenteront la commune au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

6. Délibération n°2026-04-28

EHPAD – Désignation des représentants au Conseil d'Administration du SIVU Saumurois Sud

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Fontevraud-l'Abbaye est membre du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) SAUMUR SUD et qu'elle dispose du pouvoir délibérant.

Le SIVU SAUMUR SUD a pour objet l'hébergement des personnes âgées. Il est le support juridique du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) à vocation spécialisée, qui gère l'EHPAD Aliénor d'Aquitaine à Fontevraud-l'Abbaye.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il importe de procéder à la désignation des nouveaux représentants du SIVU SAUMUR SUD.

Vu l'arrêté Préfectoral n° SP-SAUMUR/INTERCO/2023/11 en date du 13/04/2023 portant modification des statuts du SIVU et comme précisé aux articles 5-1 et 5-2 des statuts, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Pour ces désignations, l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, par dérogation au premier alinéa, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le scrutin public à main levée.

Se portent candidats :

- Madame LION Sandrine comme déléguée titulaire
- Madame CHEVREUX Carole comme déléguée suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **désigne** les délégués suivants :

- Madame LION Sandrine comme déléguée titulaire
- Madame CHEVREUX Carole comme déléguée suppléante

Pour représenter la commune de Fontevraud-l'Abbaye au sein du SIVU SAUMUR SUD.

7. Délibération n°2026-04-29

SYNDICAT DE LA CÔTE – Désignation des représentants

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Fontevraud-l'Abbaye est membre du Syndicat de la Côte et qu'elle dispose du pouvoir délibérant.

La Commune de Fontevraud-l'Abbaye est membre du Syndicat pour les compétences suivantes :

- ✓ Compétence 2 : Accueils périscolaires
- ✓ Compétence 3 : Relais Petite Enfance
- ✓ Compétence 4 : Micro-crèche
- ✓ Compétence 5 : Bibliothèque/Médiathèque

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il importe de procéder à la désignation des nouveaux représentants du Syndicat de la Côte.

Pour l'ensemble de ces compétences, il convient de désigner deux délégués titulaires.

Pour ces désignations, l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, par dérogation au premier alinéa, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le scrutin public à main levée.

Se portent candidats :

- Madame LION Sandrine,
- Monsieur GALLÉ Benoît.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **désigne** les délégués suivants :

- Madame LION Sandrine,
- Monsieur GALLÉ Benoît.

Pour représenter la commune de Fontevraud-l'Abbaye au sein du Syndicat de la Côte.

Arrivé de Mr GALLÉ à 19h08.

8. Délibération n°2026-04-30

SIEMML - Désignation des représentants

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Fontevraud-l'Abbaye est membre du SIEMML (Syndicat Intercommunal d'Électricité de Maine-et-Loire).

La Commune de Fontevraud-l'Abbaye est membre du SIEMML pour les compétences suivantes :

- ✓ Electricité
- ✓ Gaz
- ✓ Eclairage public
- ✓ IRVE (Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques)

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il importe de procéder à la désignation des nouveaux représentants du SIEMML.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL/BI n°2019-122 en date du 14/08/2019 portant modification des statuts du SIEMML et comme précisé à l'article 8.3 des statuts, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Pour ces désignations, l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, par dérogation au premier alinéa, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le scrutin public à main levée.

Se portent candidats :

- Monsieur JOUBERT Jean-Paul,
- Monsieur LAURENT Fabien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à (l'unanimité ou à la majorité), **désigne** les délégués suivants :

- Monsieur JOUBERT Jean-Paul,
- Monsieur LAURENT Fabien.

Pour représenter la commune de Fontevraud-l'Abbaye au sein du SIEM.

Arrivé de Mme REILLE à 19h14.

9. Délibération n°2026-04-31

PETITES CITES DE CARACTERE (PCC) – Désignation des représentants

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Fontevraud-l'Abbaye adhère au réseau des Petites Cités de Caractère.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il importe de procéder à la désignation des nouveaux délégués au réseau des Petites Cités de Caractère pour le mandat 2026-2032.

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Pour ces désignations, l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, par dérogation au premier alinéa, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le scrutin public à main levée.

Se portent candidats :

- Madame LION Sandrine comme titulaire,
- Madame HUAULT Sylvie comme titulaire,
- Monsieur DUJARDIN Stéphane comme suppléant,
- Monsieur JOUBERT Jean-Paul comme suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **désigne** les délégués suivants :

- Madame LION Sandrine comme titulaire,
- Madame HUAULT Sylvie comme titulaire,
- Monsieur DUJARDIN Stéphane comme suppléant,
- Monsieur JOUBERT Jean-Paul comme suppléant.

Pour représenter la commune de Fontevraud-l'Abbaye au sein du réseau des Petites Cités de Caractère pour le mandat 2026-2032.



INFORMATIONS DIVERSES :

- Mr LAURENT informe le Conseil Municipal qu'il a participé avec Mme FOULOGNE à la première réunion du CNPE de Chinon, le mercredi 08 avril 2026.
- Mme le Maire fait un bilan de la course Région Pays de la Loire Tour qui a eu lieu mardi 07 avril 2026. En tant que commune de départ, l'organisation a été importante et s'est étalée sur plusieurs mois. Grâce à l'implication des élus, des bénévoles, des signaleurs et des agents communaux, tout s'est parfaitement déroulé pour le plus grand plaisir du public venu en nombre. Les enfants des écoles de la commune et alentours ont pu profiter de plusieurs animations autour du cyclisme et obtenir quelques autographes.
- Mme le Maire informe le Conseil Municipal des prochaines réunions :
 - Commission Finances le 27/04/2026 à 18h30
 - Commission Vie Locale le 05/05/2026 à 18h30
 - Conseil Municipal le 28/04/2026, horaire à déterminer
- Mme le Maire précise que la cérémonie du 08 mai aura lieu sur la Place des Plantagenêts en raison des travaux qui sont en cours Avenue du 11 novembre et Place du 08 Mai.
- Mme HUAULT demande si des volontaires peuvent venir aider au montage et démontage des tables à l'occasion du Troc Plantes qui aura lieu ce week-end.

Séance levée à 20h00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Avant de proposer au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2026, il est apporté une précision concernant la délibération n°2026-04-29 au sujet de la désignation des représentants du Syndicat de la Côte. Une erreur s'est glissée dans les compétences dont bénéficient la commune. En effet, la commune de Fontevraud-l'Abbaye n'adhère pas à la Compétence 5 : Bibliothèque/Médiathèque comme cela est indiqué dans la délibération.

Madame le Maire propose donc de passer au vote en tenant compte de cette précision.

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 est **APPROUVÉ** / ~~REJETÉ~~ à :
POUR : **15** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

A Fontevraud-l'Abbaye, le 28 avril 2026.

Le Maire,
Sandrine LION



Le secrétaire de séance,

Marielle REILLE

